

Le  
Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/NM**ARRETE MUNICIPAL N°2018288****PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****VIN CHAUD ET FEU D'ARTIFICE****LUNDI 31 DECEMBRE 2018****Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes,

**Considérant** que dans le cadre des festivités de fin d'année, un vin chaud sera servi devant l'hôtel de Ville, Place Ernest Reyer au Lavandou, le lundi 31 décembre 2018 à partir de 18h30, suivi d'un feu d'artifice,

**Considérant** que ladite manifestation accueillera plus de 100 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**Considérant** la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

**Considérant** qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le parvis de l'Hôtel de Ville – Place Ernest Reyer, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation d'une distribution gratuite de vin chaud, le lundi 31 décembre 2018 de 17h00 à 23h00.

**ARTICLE 2 :** Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdite, le lundi 31 décembre 2018 de 18h00 à 20h00 sur le Quai Gabriel Péri, telle qu'indiquée sur le plan annexé au présent arrêté.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur l'emplacement correspondant à 4 places de stationnement situé Quai Gabriel Péri, sur les emplacements « taxi », tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté, le lundi 31 décembre 2018 à partir de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Par dérogation, les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

**ARTICLE 5** : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par les articles 2 et 3 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

**ARTICLE 7** : Dans l'hypothèse où un stationnement gênant perturberait l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls le lundi 31 décembre 2018.

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

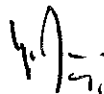
**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 6 novembre 2018

LE MAIRE,



Gil BERNARDI.







4 places de parking





Quelques Fleurs De Plus

Poulets à Gogo

Avenue du Général de Gaulle

HOTEL LOUSTAOU

Blue Lobster

Restaurant Bar La Dérive

Aïdour Nora

Stephanie Bruno

Tite Ombre

Le Centre

Tutti Frutti

Tentations

Le Bayou

Quai Gabriel Péri

Place Ernest Reyel

Hôtel l'Espadon

Plage et Loisirs

L'Instan

Quai Gabriel Péri

Le Chicabourm

Quai Gabriel Péri

Quai Gabriel Péri

Grande Roue Du Lavandou

Yaourt Glacé/Frozen Yogurt Freezya

Le Bora Bora

La Boutig

La Brasserie

Rue Charles Cazin

Le Comptoir de Mathilde

La Bouée

Le Balto

La Poste

plage de l'Anglade  
Le lavandou

onder

ehôtel

Cazin